

MOTION

**DEPOSEE PAR : Mme Lauda GUIDICELLI AU NOM DES
GROUPES « FEMU A CORSICA » ET « CORSICA LIBERA »**

- OBJET : SITUATION EN CATALOGNE.

VU l'article 1.2 de la Charte des Nations-Unies du 26 juin 1945,

VU l'article 10 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme de 1950,

VU les articles 2 et 3 du Traité sur l'Union européenne,

VU l'article 4 du Traité sur l'Union européenne,

CONSIDERANT que la paix et la démocratie sont les valeurs fondamentales et constituent le bien le plus précieux de tout homme libre,

CONSIDERANT que les libertés d'opinion et d'expression sont des libertés fondamentales reconnues à tout citoyen européen,

CONSIDERANT que la méconnaissance de la liberté d'opinion et d'expression conduit à fissurer les garanties démocratiques,

CONSIDERANT que le Conseil de l'Europe a été fondé pour protéger la démocratie, l'Etat de droit et la démocratie,

CONSIDERANT que l'Union européenne a été fondée en 1957 pour éviter les conflits et protéger la liberté, la démocratie et les droits fondamentaux,

CONSIDERANT le principe de non-ingérence et de souveraineté des Etats,

CONSIDERANT que si les Etats de l'Union européenne doivent être respectés dans leur intégrité territoriale, ces derniers sont tenus de respecter le droit international, le droit européen et les droits fondamentaux,

CONSIDERANT la situation évolutive et préoccupante de la Catalogne,

CONSIDERANT la légitimité incontestable du Gouvernement de la Catalogne, élu par le peuple et disposant d'une majorité absolue au Parlement,

CONSIDERANT l'absence depuis près de sept ans de toute discussion et ni recherche de la moindre solution dans le chef du Gouvernement espagnol,

CONSIDERANT qu'il n'appartient nullement à l'Assemblée de Corse de se prononcer ni de soutenir ou critiquer une opinion politique catalane,

CONSIDERANT toutefois que l'attitude de fermeture du Gouvernement espagnol n'est pas respectueuse d'un fait démocratique incontestable,

CONSIDERANT les récentes perquisitions au sein d'organes de presse, les limitations à la liberté d'expression, ainsi que, surtout, les arrestations de membres du Gouvernement catalan par la police espagnole, pour s'être impliqués dans la préparation d'une consultation électorale,

CONSIDERANT que ces événements sont de nature à menacer la paix publique en Catalogne, en Espagne et en Europe,

CONSIDERANT qu'il est du devoir de tout citoyen européen de défendre la paix et la démocratie pour lui-même comme pour les autres,

CONSIDERANT que la citoyenneté implique autant la liberté que la responsabilité face aux atteintes qui peuvent lui être portées,

CONSIDERANT que tout recul de la paix, la démocratie ou des droits fondamentaux en Catalogne pourrait avoir des conséquences pour l'ensemble des territoires d'Europe,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

RESPECTE en tant que fait démocratique l'opinion et les choix du peuple catalan, quels qu'ils puissent être, sur lesquels elle n'a pas à influencer, conformément au principe de souveraineté et de démocratie.

CONDAMNE le recours à la force que rien ne justifie.

S'INQUIETE du risque de ruptures dangereuses pour la paix et la sécurité des populations.

APPORTE son soutien à tout citoyen catalan à qui ses opinions politiques ou ses convictions quant au statut de la Catalogne pourraient être reprochées en dehors du débat démocratique.

MANIFESTE sa désapprobation de ce que des maires, des hauts fonctionnaires ou des membres du Gouvernement et des journalistes catalans puissent être arrêtés, interrogés ou menacés de poursuites en raison de leurs convictions politique en rapport avec le statut de la Catalogne.

* * *